

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

ABSENTE :

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-097 Montants de la participation communale de l'année scolaire 2025/2026 pour les élèves scolarisés à l'école privée sous contrat Notre-Dame

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le : **20 MAI 2026**
Par affichage, le

20 MAI 2026

Fait à Louviers, le 15 mai 2026

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-097-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N°26-097

**MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE DE
L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 POUR LES ELEVES SCOLARISÉS
À L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT NOTRE-DAME**

RAPPORT

Le Code de l'Éducation dispose en son article L442-5 que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé [...] dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de trois ans.

En conséquence, la commune de Louviers verse une participation à l'école Notre-Dame de Louviers pour les enfants scolarisés en préélémentaire et en élémentaire âgés d'au moins trois ans et résidant à Louviers.

Le montant de la contribution communale est égal au coût moyen de fonctionnement par élève des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ce forfait se décomposent notamment comme suit :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux à l'usage des élèves : chauffage, électricité, eau, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance...
- L'entretien et le renouvellement du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures de classe,
- La rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (uniquement pour les classes préélémentaires) et des agents de service.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation forfaitaire pour l'année scolaire 2025/2026 à :

- 661,89 € par élève de classe élémentaire
- 1518,85 € par élève de classe préélémentaire

DÉCISION

VU

- L'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L442-5 du Code de l'Éducation,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- La loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
- La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la Ville de Louviers par élève fréquentant l'école Notre-Dame et résidant à Louviers, au titre de l'année scolaire 2025/2026 à :

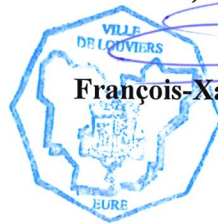
- 661,89 € par élève de classe élémentaire
- 1518,85 € par élève de classe préélémentaire (à partir de trois ans)

Adoptée à l'unanimité

Mme Caroline Rouzée, intéressée, ne participe pas au vote.

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD